



Centre Médical d'Oussoulx

Désignation de la personne de confiance

Référence : F 025

Version : V01

Je, soussigné(e), Madame – Monsieur

Nom Marital, Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et Lieu de Naissance :

Adresse :

Téléphone : / / / /

Désigne comme personne de confiance, Madame – Monsieur

Nom Marital, Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et Lieu de Naissance :

Adresse :

Téléphone : / / / /

E-mail :

Lien avec la personne :

un proche

un parent

mon médecin traitant

J'ai bien noté que Monsieur – Madame.....

- Pourra m'accompagner, à ma demande, dans les démarches concernant mes soins et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.
- Pourra être consulté(e) par l'équipe qui me soigne au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans certaines circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.
- Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.
- Ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.
- Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Cette désignation vaut pour la durée de mon séjour. Je peux révoquer cette personne à tout moment, et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant à nouveau ce formulaire.

Ne souhaite pas désigner de personne de confiance.

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance. Toutefois, je peux procéder à une désignation à tout moment, et dans cette hypothèse, je m'engage à en informer l'établissement par écrit en remplissant un formulaire de désignation.

Fait le / / à .

Visa de la personne désignée
(recommandé)

Signature du patient

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

*" Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant..."
Extrait de l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique.*

La notion de « **personne de confiance** » relève de l'article L1111-6 du code de la Santé Publique, introduit par la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades.

La loi ne donne aucune indication précise sur ce point.

On peut cependant en déduire qu'il **s'agit d'une part d'une personne et d'autre d'une personne en qui on doit avoir confiance** (il s'agit toujours d'une personne physique). La désignation d'une personne de confiance est une démarche importante, puisque son avis sera sollicité dans des moments graves ; l'identité de la personne sera précise. Cette désignation peut intervenir à tout moment, elle est valable pour une durée indéterminée, sauf révocation. Au recto de l'imprimé, il est prévu que cette durée soit limitée au séjour en établissement.

La personne de confiance ne se substitue pas au patient.

La personne de confiance peut être également en possession des « directives anticipées » du patient, s'il les a rédigées. Il est souhaitable que le médecin traitant ait en sa possession les coordonnées de la « personne de confiance ».